

(La motion de l'honorable M. Gibson est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois, est renvoyé au comité des comptes publics.)

LA LOI DES BREVETS

PROROGATION—SECRET—RECTIFICATION DU TARIF
DES TAXES

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 16, tendant à modifier la loi de 1935 sur les brevets.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. BOUCHER: Je prie le ministre de renseigner le comité sur les bénéfices réalisés chaque année par le bureau des brevets à même les taxes qu'il prélève des requérants, une fois les frais déduits. Si je ne me trompe, cet organisme accuse chaque année un surplus considérable. Dans les circonstances, il convient de mettre le comité au courant et de rappeler au ministre qu'en notre période de recherches de plus en plus poussées, il nous faut aviser dès maintenant aux moyens de protéger les découvertes futures de nos citoyens. On devrait aider aux gens à faire breveter leurs inventions. Le ministre doit pénétrer ses collègues du cabinet de l'importance que revêt l'administration des brevets, leur caractère secret et la revision qui s'impose dans la façon de les délivrer. Nous fournirait-il à cet égard les données dont nous avons besoin pour juger du programme arrêté par le Gouvernement?

L'hon. M. GIBSON: J'ai déjà communiqué ces renseignements au comité. Le bureau des brevets a réalisé, au cours de l'année financière 1936-1937, un surplus de \$233,000. En 1945-1946, cet excédent se chiffrait par quelque \$199,000. Pendant cette période, il n'a jamais été inférieur à \$125,000. En relevant les taxes énumérées dans le projet de loi, nous serons en mesure d'entreprendre l'impression des brevets, à l'avantage des chercheurs qui ont accès au bureau des brevets.

M. BOUCHER: Etant donné le surplus important réalisé depuis de nombreuses années, surplus provenant principalement des honoraires acquittés à l'égard des demandes de brevets, le Gouvernement ne juge-t-il pas le moment opportun d'améliorer les services rendus aux détenteurs de brevets, en ce qui a trait à la délivrance des brevets. On pourrait avoir recours pour cela à des moyens auxquels on n'a pas songé jusqu'ici. Le Canada est maintenant au seuil d'une ère industrielle; il convient donc d'encourager ceux qui ont

créé des inventions utiles à la nation. A coup sûr, il y a lieu de mettre au point le service des brevets, d'autant plus que le Gouvernement a réalisé chaque année d'importants bénéfices sur les demandes de brevets présentées par ceux qui paient ce que l'on considère généralement comme un service gratuit, mais qui constitue en réalité une entreprise lucrative.

M. RICHARD (Ottawa-Est): L'an dernier, lors de l'examen des crédits du secrétariat d'Etat, j'ai proposé la nomination d'un comité spécial qui serait chargé de reviser la loi des brevets. On n'a pas tenu compte de ma proposition. Par ailleurs, le secrétaire d'Etat a présenté un projet de loi apportant certaines modifications à la loi des brevets. Bel et bien, mais je crois qu'il faudra prendre des mesures énergiques plus tard, car la portée des travaux du comité était limitée, même s'il a traité de plusieurs questions étrangères à l'amendement proposé par le secrétaire d'Etat.

Les difficultés qu'éprouve actuellement le bureau des brevets ont trait, d'une façon générale, aux locaux et au personnel. J'espère que le secrétaire d'Etat et le ministre des Travaux publics trouveront moyen de procurer des locaux appropriés à cet organisme hautement spécialisé et qui sert si bien le public.

J'ai appris qu'on se proposait de transporter le bureau des brevets à la ferme expérimentale. C'est tout à fait absurde. Etant donné la nature des services qu'il est appelé à rendre, le bureau des brevets doit être d'accès facile à ceux qui traitent avec lui, ainsi qu'aux gens de l'extérieur. Si l'on transportait le bureau des brevets à une telle distance de la ville, on incommoderait grandement le public et les personnes qui s'intéressent aux brevets.

En ce qui concerne l'application de la loi des brevets, il est très important de recruter un personnel compétent. J'ai la plus grande admiration pour les fonctionnaires des deux sexes qui travaillent dans le bureau des brevets. Il y a vingt ans que je traite avec ce bureau, et j'en conserve aussi un bon souvenir parce que mon père a été commissaire des brevets autrefois. Cependant, ces techniciens ont à travailler dans des conditions qui ne conviennent pas à un tel service. Sur les bords de la rivière Ottawa nous trouvons un personnel semblable logé dans le bel édifice éclairé du Conseil national de recherches, qui est pourvu de toutes les installations requises par un tel personnel. Les fonctionnaires du bureau des brevets, je le répète, sont compétents. Les retards ou l'insuffisance du service ne reflètent aucune incompétence de leur part. Cependant, si nous désirons augmenter